

DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
Arrondissement de Saint Lô  
Canton de Saint Lô  
COMMUNE DE STE SUZANNE SUR VIRE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 07 Décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Antoine AUBRY, Maire.

**Présents :** MM. Antoine AUBRY, Jean-Claude HERARD, John PHILIPOT, David BESNARD, Romain LECLER, Aurore BEAUFILS, Lucie LEPOURRY, Anne MANACH, Emmanuel PORÉE, Yohann QUENTEL, Mme Annabelle LAVIGNE, et MM. Patrick LECOMTE, Jérôme POIRAUD, Jean-Marie VIVIER et Mme Cécile MARGUERITE.

**Absents Excusés :** Néant

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Jérôme POIRAUD

**Date de convocation :** 24 Novembre 2020

**Affichage :** 08 Décembre 2020

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Présents :** 15

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 14 novembre 2020, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister

Une minute de silence a été observé pour l'ancien Président de la République, Valéry GISCARD D'ESTAING et pour Samuel PATY.

### Approbation du dernier compte-rendu de conseil

M. le Maire rappelle que le dernier compte rendu de conseil a été envoyé après la réunion de conseil via internet et demande s'il y a des observations.

### CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Le conseil municipal des enfants aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal d'Enfants. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal d'Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

## **1. Le Conseil Municipal d'Enfants (CME)**

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal d'Enfants remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Sainte-Suzanne-sur-Vire.

Le Conseil Municipal d'Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil Municipal d'Enfants aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du CME seront accompagnés par John PHILIPOT, adjoint au maire, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction. Les conseillers municipaux adultes qui le souhaitent pourront participer.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le Conseil Municipal d'Enfants permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

## **2. Cadre législatif et réglementaire**

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CME. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CME de Sainte-Suzanne-sur-Vire est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

## **3. Modalités**

Le Conseil Municipal d'Enfants réunira au maximum 15 enfants conseillers élus.

Les conseillers seront des élèves scolarisés du CE1 à la troisième, élus pour deux ans par un collège électoral composé des élèves d'âge identique.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Sainte-Suzanne-sur-Vire, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale avant le 18 décembre 2020).

Un règlement succinct est présenté aux conseillers municipaux adultes afin d'en expliquer le cadre et les modalités de fonctionnement.

L'organisation du travail du Conseil Municipal d'Enfants en différentes commissions portera sur les thématiques de :

- la future aire de jeux dans le bourg
- d'autres thèmes choisis par le CME

Les assemblées du Conseil Municipal d'Enfants donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Le CME pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du Conseil Municipal.

## **5. Calendrier de mise en œuvre**

Déclaration de candidature des enfants avant le 18 décembre 2020. Les élèves des écoles du CE1 au CM2 ont reçu le flyers et 5 d'entre eux se sont déjà inscrits. Les flyers vous sont distribués ce soir pour les donner autour de vous. La presse locale, le site internet et la page facebook ont relayés l'information.

Elections le vendredi 8 janvier 2021 sous réserve des conditions sanitaires. Le conseil municipal ne s'interdit pas d'organiser un vote électronique.

- Propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'un Conseil Municipal d'Enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

- **Approuve** la création d'un Conseil Municipal d'Enfants dans les conditions ci-dessus précisées.

## AIRE DE JEUX POUR ENFANTS :

Le conseil municipal a déjà émis la volonté de mettre en place une aire de jeux dans le cadre des aménagements des bords de Vire et plusieurs membres du conseil ont signalé leur intérêt pour participer à la commission spéciale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de s'appuyer courant janvier 2021 sur l'avis du CME. En attendant, plusieurs sociétés sont reçues et des informations pratiques sur la mise en place et la législation sont prises. A partir de cela la commission spéciale présentera au conseil municipal des devis pour les matériels choisis. Des demandes d'aides financières pourront alors être émises auprès de différents partenaires pour une mise en place courant 2021.

Membres de la commission : MM. Antoine AUBRY, John PHILIPOT, Romain LECLER, Aurore BEAUFILS, Lucie LEPOURRY, Anne MANACH, Yohann QUENTEL, Jérôme POIRAUD.

## PROJET DE NOUVELLE SALLE et AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES DES BORDS DE VIRE ( DOSSIER LEADER)

Monsieur le Maire indique que la commune de Sainte Suzanne sur Vire est passée de 500 à 700 habitants en 20 ans et que le tissu associatif n'a pas cessé de grandir. De plus il est connu de tous que l'actuelle Salle Lebedel est restreinte et que son annexe est vétuste. Enfin, la situation géographique de la commune, le cadre naturel de la vallée de la Vire et la richesse patrimoniale et de biodiversité préservées attirent de nombreuses personnes tout au long de l'année et marquent aussi une étape pour toutes sortes de randonneurs et touristes.

Suite à de très nombreuses demandes, une étude sommaire a été réalisée afin de définir des besoins.

Le projet se définit par une salle multi-activités d'environ 88 m<sup>2</sup> avec un sanitaire public accessible aux PMR et un local de rangement et des aménagements en bord de Vire (équipements touristiques dont un bloc sanitaire, un barbecue collectif, un local associatif-commercial, réhabilitation du lavoir, barrière naturelle le long de la Vire, ...).

En décembre 2019, la commune avait sollicité Saint-Lô Agglo et la Région pour ce projet en y incluant l'éventualité de rachat et d'entretien du pont sur la Vire pour assurer la pérennisation du vélo-rail. Suite à la volonté de Saint Lô Agglo de ne pas investir dans la pérennisation de cette structure, la commune a revu son projet en incluant la salle Lebedel dans ce dossier. Monsieur le Maire a été informé par le président de Saint-Lô Agglo que le président de Région lui a conseillé de demander pour le projet de la commune de déposer un dossier de subventionnement Leader. Le montage du dossier est en cours. La commission travaux sera en charge de cet important dossier.

Toutefois, la commune doit se doter d'un maître d'œuvre, architecte, pour inscrire au mieux ce nouvel espace dans le périmètre de protection des monuments historiques (église de Ste Suzanne).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rendre décision et de l'autoriser à lancer une procédure adaptée pour rechercher un architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Approuve** le principe du projet et **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en place d'une procédure adaptée pour acquérir le concours d'un architecte afin de mener à bien le projet.
- **Dit** que l'architecte devra présenter un calendrier de ses diverses prestations de l'ensemble du projet, le coût par étape pour un montant forfaitaire et de prévoir un avant-projet susceptible d'être remanié par le conseil municipal ou abandonné tout simplement si le projet ne lui apparaît pas viable financièrement ou si l'inscription dans le site ne lui convient pas ou autres motifs sans recours de l'architecte. Les prestations de l'architecte sont fixes et forfaitaires. Les pourcentages de rémunérations ne seront pas admis et valent exclusion de la procédure adaptée.
- **Dit** que la notation des offres sera faite pour 50 % sur l'aspect technique et de la méthode de l'architecte et 50% sur le montant de la prestation globale et complète.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ces opérations et de gérer le calendrier et d'en rendre compte au prochain conseil municipal.

## DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire de procéder à une décision modificative pour l'intégration des montants officiels des dotations d'état et divers. De plus, il est important de prendre en compte de nouvelles imputations et de prévoir des crédits pour des dépenses nécessaires. Cette rectification reste modeste mais nécessaire à la clarification du budget.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide les virements de crédits suivants :

Décision modificative au budget principal N°3 :

compte	chapitre	Opération programme		montant
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>				
61521	011		+	760.00 €
6188	011		+	1 700.00 €
6451	012		-	960.00 €
6453	012		+	960.00 €
65541	65		+	2 700.00 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>				
7381	73		+	5 780.00 €
7713	73		-	1 510.00 €
7718	73		+	890.00 €
<b>Dépenses d'Investissement</b>				
21318	21		+	4 400.00 €
2135	21		-	4 000.00 €
2158	21		-	318.00 €
2184	21		+	200.00 €
<b>Recettes d'Investissement</b>				
1311	13		-	958.00 €
1331	13		-	4 141.00 €
1332	13		-	500.00 €
1341	13		+	4 142.00 €
1342	13		+	1 739.00 €

- et charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

M. le Maire indique au conseil municipal que John PHILIPOT a déjà beaucoup travaillé sur le projet du PCS et lui demande de présenter le document qui a été adressé il y a quelques jours aux conseillers. Ce plan prend en compte les questionnaires renvoyés en mairie par les habitants. Des données intéressantes ont été recueillies : sur les 121 foyers à avoir répondu, on note la présence de 9 personnes vulnérables, de 14 secouristes à jour de leur formation, et de 296 couchages possibles en cas de catastrophe pouvant accueillir des sinistrés. Le conseil Municipal est attentif aux éléments indiqués et valide ce document à usage interne puisqu'il comporte des données personnelles des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- valide le PCS et nomme M. Jean-Claude HÉRARD en sa fonction de référent technique « Monsieur Risques Majeurs » responsable du Plan Communal de sauvegarde et de son déclenchement en cas de crise et d'alerte.
- Décide le transfert de ce document aux services compétents de la Préfecture et de secours.

## **REMBOURSEMENT D'ACOMPTE POUR LA SALLE DES FETES**

M. le Maire indique qu'il a été obligé d'annuler des contrats pour la location de salle des Fêtes afin répondre à la réglementation en vigueur dans le contexte du COVID 19. De plus, il serait logique de rembourser l'acompte versé si les locataires ne veulent pas reporter leurs manifestations privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Décide** de rembourser la somme de 150 € (acompte versée pour la location de la salle) à M. Eric MADELAINE de Ste Suzanne sur Vire, de Mme Christine HUC de Ste Suzanne sur Vire et tous ceux qui en feront la demande pour les raisons évoquées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **TARIFS GENERAUX DE LA SALLE DES FETES (Salle des Associations) :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, fixe les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la façon suivante :

### **SALLE DES FETES (SALLE DES ASSOCIATIONS)**

#### **TARIFS GÉNÉRAUX**

#### **LOCATION SALLE POUR REPAS**

**et toutes activités le samedi et/ou le dimanche (dont jeux de société)**

HABITANTS COMMUNE	<b>180,00 €</b>	HORS COMMUNE	<b>300,00 €</b>
COMITÉ D'ENTREPRISE ET ASSIMILÉS pour 1 seule journée hors samedi et dimanche			<b>160,00 €</b>
LOCATION SALLE pour 1 seule journée hors vendredi samedi et dimanche			<b>160,00 €</b>
Acompte pour Location à la signature du contrat <b>150 €</b>			

#### **PRESTATIONS DE SERVICES**

électricité pendant location	<b>0,23 €</b>	Pénalités Ménages non fait	<b>100,00 €</b>
Location vaisselle (couvert complet)	<b>1,00 €</b>	Location de verres	<b>0,15 €</b>

#### **LOCATION SALLE POUR AUTRES ACTIVITÉS**

**en dehors du samedi et/ou le dimanche (dont jeux de société et vin d'honneur)**

HABITANTS COMMUNE	<b>50,00 €</b>	HORS COMMUNE	<b>80,00 €</b>
Acompte pour Location à la signature du contrat <b>40 €</b>			

#### **ASSOCIATION DE LA COMMUNE**

Location gratuite 1 fois par an sauf électricité

#### **SALLE ANNEXE**

HABITANTS COMMUNE	<b>30,00 €</b>	HORS COMMUNE	<b>30,00 €</b>
-------------------	----------------	--------------	----------------

**PERTE OU CASSE SUITE à LOCATION DE LA VAISSELLE et DIVERS**

Articles	Vote du conseil	
Verre à Ricard	1,60 €	
Verre à Eau	1,00 €	
Verre à Vin	1,00 €	
Verre à Apéritif	1,00 €	
Verre à Dégustation	1,00 €	
Coupe à Champagne	1,00 €	
Flûte à Champagne	1,00 €	
Tasse à Café	2,50 €	
Soucoupe	1,00 €	
Assiette Plate	2,50 €	
Assiette Creuse	2,56 €	
Assiette à Dessert	2,50 €	
Fourchette	0,50 €	
Couteau	0,50 €	
Cuillère à Soupe	0,50 €	
Cuillère à Café	0,50 €	
Couteau à Poisson	0,50 €	
Fourchette à Poisson	0,50 €	
Plat à Poisson	11,50 €	
Plat Ovale	8,10 €	
grilles à étuve	50,00 €	

Articles	Vote du conseil	
Plat Rond	9,20 €	
Légumier	13,50 €	
Saladier	9,40 €	
Soupière	12,50 €	
Carafe à Eau	2,00 €	
Broc Verseuse à Café	13,50 €	
Corbeille à Pain	5,40 €	
Ménagère S.P. M	10,20 €	
Saucière	7,50 €	
Sucrier	10,00 €	
Pince Service	5,20 €	
Pince Salade	11,50 €	
Pelle à Tarte	4,75 €	
Louche	3,00 €	
Cendrier	1,00 €	
Plateau Service	15,00 €	
Tir Bouchon	5,40 €	
Couteau à Pain	38,00 €	
Range Couvert	6,00 €	
Pot-au-Feu	100,00 €	
Plat à Four	100,00 €	

Les contrats signés avant le 7 décembre 2020 et pour une location en 2021 et 2022 bénéficient de l'ancien tarif de location en vigueur le jour de la signature.

## ENVIRONNEMENT : CAPITALE FRANCAISE DE LA BIODIVERSITÉ

M. le Maire indique qu'en décembre 2019 la commune avait candidaté au titre de village capitale français de la biodiversité ( de 0 à 2000 habitants). John PHILIPOT a été contacté par l'Agence Française de Biodiversité pour remettre à jour cette demande pour l'appel à projet 2020 qui concerne l'eau et la biodiversité et qui correspond aux trois actions que nous voulions mettre en place sur plusieurs années:

- action 1 d'aménagement du territoire de démarches de planification en faveur de la biodiversité ( création de trottoirs enherbés dans le nouveau quartier chemin du roquet, création et entretien de haies,...)
  - action 2 en faveur de la biodiversité locale et d'un programme de gestion et de suivi d'une zone humide ( noue en bordure des terrains constructibles)
  - action 3 biodiversité et citoyenneté pour développer la jachère fleurie et son impact sur les pollinisateurs.
- Ces aménagements d'un montant global de 41 000 euros répartis sur quatre ans seront donc pris en charge au titre de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Valide** les projets ci-dessus et accepte le concours de Office National de la Biodiversité dans l'opération Capitale Française de la Biodiversité
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **BOITE POSTALE DU BOURG :**

La mise en place de la boîte postale le long de la salle des fêtes, route de Saint-Jean pose un problème de sécurité et est difficilement accessible. Il est demandé au conseil de prendre position.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de demander à La Poste de déplacer la Boîte Postale sur le parking de la Place de la Mairie.

## **BILAN TRAVAUX DE L'EGLISE**

M. John PHILIPOT fait le bilan des travaux de l'église et ceux à venir.

Dans le cadre de la souscription lancée en novembre 2019 avec la Fondation du Patrimoine :

**Travaux faits :** Porte de l'église par l'entreprise Gilles EVETTE d'Isigny-le-Buat pour la somme de 2396 € HT, les restaurations de sculpture par l'entreprise Nathalie ALLAIN et Frédéric ROUCHET, restaurateur pour la somme de 3000 € HT soit un montant global de 5396 euros HT.

**Aide et subventions :** L'Etat par la DRAC Normandie a participé à hauteur de 958 euros pour la petite porte, le Conseil Départemental de la Manche à hauteur de 30% du montant total des travaux soit 1958.80 euros soit un total de subvention s'élevant à 2916.80 euros. La souscription a permis de récupérer plus de 3000 euros en une année, grâce aux 15 donateurs que la commune remercie. Une habitante a fait un don de 50 euros à la commune. Le bilan des aides atteint donc 5966.80 euros.

Pour empêcher le vol des statues, conformément aux demandes des services de la DRAC, les statues ont également été fixées et sécurisées pour un montant de 800 € HT. Le reste à charge sur l'année de l'ensemble des travaux est de 159.40 euros HT sur les 6196 euros dépensés.

La DRAC rédige en ce moment ses préconisations pour une étude globale de l'église qui doit être menée en 2021 par un architecte avant de lancer le programme de travaux plus important dont celui de la toiture. Dès réception de ces préconisations nous pourrons lancer l'appel d'offre pour le choix de l'architecte. La souscription est donc prolongée pour envisager la suite des travaux plus importants à venir.

Enfin, selon un spécialiste des statues du Ministère du Patrimoine, qui a joint par téléphone John PHILIPOT, la statue du XV<sup>e</sup> siècle que nous venons de restaurer et qui se veut donc être Sainte Suzanne sera la plus vieille statue en pierre de cette sainte sur le territoire français. Nous aurons la confirmation dans quelques mois. Le ministère lancerait alors une campagne de communication.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Le bulletin municipal est en cours de composition et sera distribué avant Noël.
- Une corvée de nettoyage sera organisée un prochain samedi de décembre à la cantine, l'école et l'église.
- Un concours des illuminations de Noël est organisé et les inscriptions doivent se faire avant le 20 décembre 2020.
- Cécile MARGUERITE évoque le repas des anciens qui n'a pas pu avoir lieu cette année.
- Jérôme POIRAUD demande des précisions sur le dernier conseil d'école.
- Suite à une question de Romain LECLER sur la fibre, David BESNARD indique que les travaux devaient se finaliser le 30 novembre dernier et qu'il y avait un délai minimum de trois mois avant la commercialisation et qu'on pouvait espérer l'ouverture fin de semestre 2021.
- L'abri bus de l'écluse sera remis en place par des bénévoles.
- Le conseil a pris connaissance de la remise des palmes académique à une habitante de la



commune.

Fin du conseil municipal à 22h50.

A blue circular official stamp of the commune of Ste-Suzanne-sur-Mer, Manche. The stamp contains the text "Mairie de STE-SUZANNE SUR MER" and "(Manche)" with two stars. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**Le Maire, Antoine AUBRY**